Envoyé en préfecture le 02/11/2023
Reçu en préfecture le 02/11/2023
Publié le
ID : 077-217700384-20231030-2023_32ARR-AI

Département de Seine et Marne
Canton de Savigny Le Temple
≈
COMMUNE DE BOISSETTES

ARRETE MUNICIPAL N° 32/2023
Arrêté réglementant la circulation place de Verdun-Rue Brouard

Le Maire de la Commune de Boissettes,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-10 à R 417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment la 8ème partie du livre I, signalisation temporaire **approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,**

VU la demande de la société CIRCET-Bouygues Télécom sise 269 avenue Lion 83210 SOLLIES-PONT représentée par Monsieur Ayoub SLIMANI TLEMCANI, pour effectuer les travaux de raccordement à la fibre optique du 20 rue Brouard, sur une plaque télécom ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules légers et des poids lourds.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – **Le mardi 7 novembre 2023,** la société CIRCET-Bouygues Télécom sise 269 avenue Lion 83210 SOLLIES-PONT représentée par Monsieur Ayoub SLIMANI TLEMCANI, est autorisé à effectuer les travaux de raccordement à la fibre optique du 20 rue Brouard, sur une plaque télécom ;

ARTICLE 2 – **Le chantier** devra être signalé par une signalisation de type AK5, à la charge de la société CIRCET-Bouygues Télécom afin de laisser libre circulation aux véhicules et aux camions de collecte des déchets ;

ARTICLE 3 -**Dès l'achèvement des travaux, la société CIRCET-Bouygues Télécom sera responsable** de la remise en état de la chaussée en respectant le niveau de l'enrobé ainsi que des trottoirs, comme à l'identique avant travaux ;

ARTICLE 5- Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boissettes, le 30/10/2023

Le Maire,
Thierry SEGURA

MAIRIE DE BOISSETTES (S.-&-M.)

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte.